



38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@orange.fr

**CIMETIERE
COMMUNAL :
TARIF ET DUREE
DES
CONCESSIONS**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2016/48

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 octobre 2016

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ;

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUME Hugues.

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2010 portant le même objet,

Vu l'acquisition d'un nouveau columbarium en 2016,

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

DECIDE de réviser le prix des concessions de terrains et des caveaux au columbarium :

- Prix de la tombe (2m²) : concession cinquantenaire, 300 € la place ;
- Prix du caveau dans columbarium : concession cinquantenaire, 300 € la case ;
- Creusement d'une fosse - frais de sépulture, 300 €.

DIT que ces tarifs et durées seront applicables dès le 1^{er} novembre 2016.

DECIDE d'accorder des concessions uniquement aux résidents permanents ou secondaires propriétaires de biens immobiliers sur le territoire de la Commune et payant un impôt au titre de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

